PRASG2CG

AECK/ WG

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 479 DU 06 NOVEMBRE 2019 portant promotion du lieutenant-colonel **AKPAKPO Cokou** au grade de colonel, à titre de régularisation.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

vu la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2015-19 du 15 novembre 2016 ;

vu la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises ;

vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

vu le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;

vu le décret n° 2016-415 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;

vu le rapport n° 375/MDN/DC/SG/DRH/SADC du 30 septembre 2013 relatif aux travaux de la commission permanente chargée d'étudier les recours des personnels militaires des Forces armées béninoises, session 2013 ;

vu le rapport d'étape n° 18-005/MDN/IGA/SP-C de juillet 2018 de la commission ad 'hoc chargée de l'étude des dossiers de recours autres que juridictionnels du Ministère de la Défense Nationale ;

vu la note de service n° 2019-0058/MDN/DC/SG/DAF/SRHDS/DADC/SP-C du 28 janvier 2019 relative à la validation des conclusions du rapport d'étape de la commission ad 'hoc de recours 2018 ;

sur proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale,

le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 06 novembre 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

Le lieutenant-colonel à la retraite **AKPAKPO Cokou** est promu au grade de colonel, à titre de régularisation, à compter du 1er juillet 2003.

Article 2

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 3

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 06 novembre 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Romuald WADAGNI

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale,

Fortunet Alain NOUATIN

AMPLIATIONS : PR : 6 – AN : 4 – CC : 2 – CS : 2 – CES : 2 – HAAC : 2 – HCJ : 2 – MDN : 2 – MEF : 2 – AUTRES MINISTERES : 22 – SGG : 4 – INTERESSE : 1 – JORB : 1.